



Mairie
2 route d'Heyrieux
69720 Saint Laurent de Mure
04 72 48 38 80
www.saintlaurentdemure.org

CONVOCATION A une réunion du Conseil Municipal

Le 05/11/2020,

direction.generale@saintlaurentdemure.org
04 72 48 61 20

Nos réf. : CV/KG/conseil municipal/convocation n°11

Madame, Monsieur,

Vous êtes conviés à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Jeudi 12 novembre 2020
A 19 HEURES 30
BATISSE DU BOIS DU BARON – SALLE DE LA FRUITIERE
7BIS RUE DES DOCTEURS VACHER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 15 octobre 2020
- 2) Règlement intérieur du conseil municipal
- 3) Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 4) Décision modificative n°5 sur le budget principal de la commune
- 5) Révision dite « libre » des Attributions de Compensation (AC)
- 6) Restauration de la face extérieure de la Tour Nord-Ouest du Château Delphinal :
Approbation du projet et demande de subvention au titre de la DSIL 2020 – part exceptionnelle
- 7) Travaux de priorité 1/ACTION 4 sur les réseaux d'assainissement suite au schéma directeur d'assainissement :
Approbation du projet et demandes de subventions pour la mise en séparatif du secteur sud.
- 8) Cession à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée BH 422 à l'EPORA.
- 9) Acquisition de la parcelle cadastrée BH 418 située au 15 rue de la Croix Blanche
- 10) Octroi d'une garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour l'opération de résidence intergénérationnelle située 3 Avenue de la Mairie.
- 11) Désignation d'un représentant de la commune de Saint Laurent de Mure à la Commission locale de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par SUEZ RV Centre Est à Satolas-et-Bonce (ex SITAMOS)
- 12) Présentation du rapport d'activité annuel 2019 du SIM
- 13) Information : communication du conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation.
- 14) Questions diverses.

Patrick FIORINI
Maire

Consignes :

Afin de respecter les exigences sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire
- Les règles de distanciation physique doivent être respectées
- Compte-tenu de la note d'information n°87 du 04/11/2020 de la préfecture du Rhône, le public ne sera pas admis à cette séance.